

PARTICIPANTS

ARKEMA - Marseille

ESSO - Fos

KEM ONE - Lavéra

LYONDELLBASELL - Berre

LYONDELLBASELL - Fos

NAPHTACHIMIE - Lavéra

PETROINEOS - Lavéra

ENVIRONNEMENT INDUSTRIE

FRANCE CHIMIE MEDITERRANEE

ORDRE DU JOUR

- Point des exigences associées à des délais en 2019
(cf. [tableau de synthèse des exigences](#))
- Echanges avec ATMOSUD sur :
 - La compatibilité du réseau de surveillance d'ATMOSUD avec les exigences de surveillance environnementale des sites et de gestion dynamique des anomalies d'émissions
 - Une proposition de programme de mesures complémentaires d'ATMOSUD

SYNTHESE DES ECHANGES

Inventaire des sources d'émissions et quantification de tous les points d'émission de COV CMR d'ici fin 2019

Avancement général

Travail programmé et engagé mais sera réalisé sur plusieurs années.

Facteurs limitants : disponibilité des exploitants et des prestataires (certains retards dans la remise des rapports)

Questions et préoccupations

Cout des interventions du prestataire ECS

Grosse augmentation des couts unitaires d'intervention alors que le volume de travail augmente.

Pour certains sites, le cout journalier d'intervention du prestataire a doublé en 2 ans.

Mesures des émissions surfaciques = constat d'écart importants (à la hausse) avec les résultats obtenus par calcul.

Mesures des émissions des caniveaux = Questions sur la méthodologie à appliquer pour quantifier les émissions.

Esso fait part d'une méthodologie de modélisation développée sur site et propose de se renseigner pour partager sur cette méthode.

Prise en compte des fuites significatives liées à la maintenance > 200 kg COV CMR prioritaires

Peu de sites ont travaillé sur la comptabilisation de ces fuites, en particulier lors des travaux de maintenance.

Proposition de travailler collectivement sur ce sujet pour :

- lister les types actions de maintenance qui peuvent être concernées,
- y associer des valeurs d'émissions forfaitaires définies ensemble.

Une approche proposée est de partir des travaux nécessitant des ARI et de travailler sur les niveaux d'émissions associés.

Actions =

- **Faites part de vos réflexions et propositions sur la méthodologie par retour de mail, afin d'avancer avant le prochain GT,**
- **Nous ferons le point lors de notre prochain GT, en mai.**

ETE torches

Pas d'avancée sur le sujet des torches et de l'obligation de rendre une étude de réduction de leur utilisation lors des opérations d'arrêt/démarrage.

Le sujet de l'utilisation du torchage en continu renvoie aux discussions en cours entre France Chimie et le ministère autour de la révision du volet « Air » de l'AM du 02/02/1998. Il semble en effet que le projet de texte prévoit d'intégrer l'interdiction du torchage continu et sa restriction aux opérations de sécurité et de démarrage/arrêt.

A ce titre, une réunion est prévue le 13 mars prochain entre France Chimie et le Bureau de la Qualité de l'Air du MTES. France Chimie contacte ses membres pour construire un argumentaire et des propositions alternatives (sur la base des données collectées dans le cadre des travaux sur le Bref WGC).

Nous referons le point lors de notre prochain GT, en mai.

Surveillance environnementale

Présentation du plan industriel ATMOSUD, et en particulier :

1. Le réseau « SPIN » (suivi dynamique des polluants non réglementés)

Renforcement du réseau de mesures fixes avec une gestion dynamique des données.

Réseau opérationnel :

- Ecole de Lavéra : Benzène, 1.3 butadiène*, Mercure
- Berre : Benzène, 1.3 butadiène*
- La Penne sur Huveaune : Benzène

Renforcement 2019 :

- Port de Bouc : DCE, Benzène, 1.3 butadiène*
- Fos Carabins : DCE, Benzène
- Rognac : Benzène, 1.3 butadiène

* Pour le 1.3 butadiène, des problèmes analytiques sont constatés et amènent des résultats de mesures non représentatifs. ATMOSUD travaille avec le LCSQA sur ce sujet pour déterminer la méthode adéquate pour la mesure de ce polluant. Dans l'attente des résultats de ce travail, la mesure du 1.3 butadiène sera réalisée par prélèvement à partir de juin 2019.

Pour ce qui découle des APC COV, le réseau SPIN permet :

- de la mesure en continu pour les polluants « prioritaires » des APC,
- et de la gestion dynamique permettant la mise en place d'un système de « vigilance » = envoi d'un mail à un ou des industriels en cas de dépassement d'un seuil prédéfini avec ATMOSUD.

2. Une proposition de programme de mesures complémentaires

Polluants visés = DCE, 1.3 Butadiène, Benzène et CVM +/- Oxydes d'éthylène et propylène qui font l'objet de réflexions sur les méthodes analytiques.

Moyens = Mesures en continu par tubes passifs

Périmètre = nombreux points autour de l'étang de Berre (avec un doublonnage au niveau des stations fixes existantes, ci-dessus)

Durée = 1 an a priori

Cout = une part est prise en charge par ATMOSUD, mais une participation financière des industriels est demandée.

Echanges avec ATMOSUD

Les industriels se questionnent sur :

- le fondement de la proposition de mesures complémentaires = Pas clair.
ATMOSUD : Le programme est présenté comme une réponse stricto sensu aux exigences de surveillance environnementale des APC COV des industries. Il aurait été construit sur la base des études d'ATMOSUD (POLIS, SCENARII...), un peu comme les conclusions d'une ERS élargie...
- la raison du doublonnage des mesures au niveau des stations fixes.
ATMOSUD : meilleure fiabilité des mesures si elles sont toutes calquées sur la même méthodologie, le tube passif (les données des stations fixes ne sont pas prises en compte mais remplacées par celles des tubes passifs) + raisons techniques (les pannes et maintenances des stations fixes créeraient des interruptions dans les mesures)
- Les modalités financières.
ATMOSUD propose de fonctionner au prorata des points de mesures demandés par les industriels. Une proposition sera faite avant fin mars.
- L'acceptabilité de ce programme par la DREAL.
ATMOSUD propose de prendre attache avec la DREAL pour faire valider ce plan avant de le soumettre aux industriels d'ici fin mars.

L'objectif de ce programme reste flou, répond-il à l'exigence de surveillance environnementale, qui est pérenne et continue, ou bien à celle du programme complémentaire à définir dans le cadre des IEM ?

La question de la pertinence de ce programme, qui vient avant les conclusions des IEM/EQRS des sites, qui ont justement pour objectif de définir la surveillance environnementale la plus pertinente au regard des impacts sanitaires reste entière...

NOS RECOMMANDATIONS

Sur la proposition ATMOSUD

Nous nous rapprochons d'ATMOSUD pour avoir des clarifications et faire passer les messages suivants :

- **La définition du programme de surveillance environnemental est de la responsabilité des industriels.**

A ce titre, si la proposition d'ATMOSUD est une réponse aux APC COV, elle doit se baser sur les demandes des entreprises. Sinon, il s'agit d'une étude pilotée par ATMOSUD qui ne doit pas être présentée comme une réponse aux contraintes des APC COV.

Cela est d'autant plus important que si la proposition d'ATMOSUD devait être entérinée par la DREAL, elle deviendrait la règle pour les sites concernés.

- **La proposition d'ATMOSUD doit être scindée en deux volets :**

1. La mesure (dynamique) des COV PRIORITAIRES dans le cadre de la mutualisation et de l'intérêt général.

Cela concerne les polluants suivants = DCE, 1.3 Butadiène et benzène (+ mercure déjà suivi).

Ces mesures sont intégrées au plan industriel pluriannuel et donc au budget d'ATMOSUD.

La proposition d'ATMOSUD devrait préciser les modalités techniques de la surveillance de ces polluants pour que vous puissiez les reprendre dans votre communication à la DREAL.

2. La mesure des AUTRES COV ne faisant pas l'objet d'une mutualisation

Cela concerne les polluants suivants = CVM, OE/OP, autres polluants ?

Ces mesures sortent du plan industriel et seront à la charge des entreprises demandeuses. ATMOSUD pourra proposer un programme de mesures si les industriels concernés le souhaitent, ainsi que les coûts associés.

Action =

- **ATMOSUD doit nous communiquer une proposition d'ici fin mars, que nous vous transmettrons avec nos recommandations pour continuer à avancer de façon coordonnée.**

Sur les éléments à transmettre prochainement :

Deux programmes de surveillance sont à transmettre à la DREAL prochainement :

- **Programme de surveillance environnementale sous 10 mois, soit en avril/mai prochains**

Il s'agit de transmettre la liste et l'emplacement des points de mesure des polluants prioritaires et non prioritaires listés à l'article 17.1 des APC.

Voir synthèse dans le [tableau Surveillance environnementale APC COV](#)

Nous vous invitons à préparer une réponse très synthétique, scindée en 2 parties, selon les échéances de surveillance qui figurent dans votre APC :

1. Polluants à surveiller sous 1 an (polluants prioritaires, avec astérisque dans le tableau ci-dessus)

Polluants suivis dans la cadre de la mutualisation via ATMOSUD (DCE, Benzène, 1.3 Butadiène et Mercure).

Recommandation :

Préciser qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 17.1 de votre APC, vous vous appuyez sur le réseau de mesures opéré par ATMOSUD et qu'il répond aux objectifs de cet article.

Faire référence aux précisions qui figureront dans le 1. de la proposition d'ATMOSUD (lieu de mesure, moyens et méthodes, date d'effectivité...).

2. Polluants à surveiller sous 18 mois

Autres polluants, non suivis par ATMOSUD (CVM, OE, OP...) et faisant l'objet du 2. de la proposition d'ATMOSUD ci-dessus.

Recommandation :

Préciser que des échanges avec ATMOSUD et/ou prestataires sont en cours pour définir les modalités de la surveillance qui sera mise en œuvre sous 18 mois (début 2020) et qui fera l'objet d'une information précise ultérieure.

La surveillance pourrait être construite en fonction du calendrier de vos IEM/EQRS. Afin d'éviter tout investissement inutile, tout en maintenant l'objectif de mesure dans l'environnement, vous pourriez construire votre surveillance en deux temps :

- Du démarrage de la surveillance (début 2020) à la conclusion de vos IEM/EQRS : Mettre en œuvre une surveillance avec moyens mobiles.
- Application des recommandations de vos IEM/EQRS : adapter les mesures sous une forme pérenne, avec des moyens fixes.

Action =

→ Nous pourrions valider collectivement le contenu de vos réponses lors de notre prochain GT, à la mi-mai.

→ Programme de mesures dans l'environnement (IEM) sous 8 mois, soit en mars

Il s'agit des éventuelles mesures complémentaires dans les milieux, que vous aurez définies suite à la modélisation de dispersion atmosphérique des polluants autour de vos sites.

Vous devrez alors communiquer à la DREAL le contenu de la campagne que vous prévoyez d'engager.

Il s'agit d'une information, vos APC ne prévoient pas de validation par l'inspection.